

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-2-3

2^{ème} Commission

Commission de l'excellence éducative, de l'accompagnement des familles et de l'autonomie

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES PRIVÉS ALSACIENS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT POUR 2021

Résumé : Le soutien aux dépenses d'investissement des collèges privés sous contrats d'association ne relève pas d'une obligation mais d'une possibilité qui est offerte, conformément à l'article L.151-4 du code de l'éducation.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du montant de la subvention d'investissement à attribuer à 19 établissements privés sur 25 collèges privés sous contrat ayant sollicité une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre des investissements réalisés en 2021.

L'article L 151-4 et du Code de l'éducation (ancien article 69 de la loi Falloux du 15 mars 1850) dispose que « Les établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des Communes, des Départements, des Régions ou de l'Etat des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement. Le Conseil Académique de l'Education Nationale (CAEN) donne son avis préalable sur l'opportunité de ces subventions ».

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réussite scolaire et l'épanouissement des collégiens, la Collectivité européenne d'Alsace poursuit sa participation financière aux investissements des collèges privés alsaciens sous contrat d'association avec l'Etat pour 2021.

Un appel à projets a été lancé en novembre 2020 pour les travaux réalisés dans les collèges en 2021 : 19 établissements privés sous contrat ont déposé une demande de subvention d'investissement pour un montant total de 5 199 159 €.

L'analyse des demandes et la répartition des subventions 2021 ont été effectuées selon les mêmes critères retenus pour le calcul des subventions 2020 pour les collèges privés du Bas-Rhin (délibération n° CP/2020/165 du 22/06/2020) et du Haut-Rhin (délibération n° CP-2020-8-8-1 du 11/09/2020) :

- Dans la limite de 10 % des dépenses annuelles, conformément à la loi Falloux ;
- Au prorata du nombre de collégiens pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- En considération des plans de financements ;
- En ne prenant en compte que les dépenses relatives aux collèges.

Pour les collèges privés bas-rhinois, 9 établissements privés sur 12 ont déposé une demande. L'analyse et la répartition des subventions 2021 ont été effectuées en privilégiant les travaux guidés par une recherche de performance énergétique, la mise en sécurité des biens et des personnes, la mise en accessibilité et le déploiement numérique dont le câblage (hors équipements).

Pour les collèges haut-rhinois, 10 collèges privés sur 12 ont déposé une demande. L'analyse et la répartition des subventions 2021 ont été effectuées en appliquant un taux d'intervention de 30 % au montant de la dépense subventionnable. Les travaux d'investissement retenus sont de même nature que ceux effectués par la collectivité dans les collèges publics.

Les subventions d'investissement départementales s'élèvent ainsi au total à **1 256 436 €** pour 19 collèges privés sous contrat.

Conformément à l'article L. 151-4 du Code de l'éducation, le CAEN réuni le 17 mai 2021 a émis un avis favorable à la proposition d'attribution des subventions d'investissement départementales au titre des travaux en 2021 des 19 établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'attribuer aux 19 collèges privés sous contrat avec l'Etat figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, des subventions d'investissement au titre des travaux réalisés en 2021 pour un montant total de 1 256 436 € ;
- D'approuver la convention financière type à conclure respectivement entre la Collectivité européenne d'Alsace et les dix-neuf collèges privés sous contrat avec l'Etat pour permettre le versement d'une subvention d'investissement au titre des travaux d'investissement 2021 tels que détaillés dans les tableaux annexés à la présente délibération ;
- De m'autoriser à signer les conventions financières avec chacun des 19 collèges privés précités sous contrat avec l'Etat pour permettre le versement des subventions précitées ;

Par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, les aides financières seront versées, par acomptes, sur production d'états récapitulatifs des dépenses. L'opération et l'imputation budgétaire sont précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY